

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Modification contrat de
délégation de service public
au camping

Date de convocation
10 décembre 2021

Date d'affichage
24 décembre 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

Exprimés : 23

Le dix-huit décembre deux mil vingt un à neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Thierry MONTEL, Elodie VANACKERE, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Florence YSARD JACOB, Lionel FUENTES, Christophe SCHOERLIN, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Delphine LAINÉ, Patrick CHARLES

Procurations : Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY, Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN, Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA, Jacky DONJON à Jean-Marc DEBAUGE, Jacky GACHET à Morgane ALVES DIAS

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Monsieur Lionel FUENTES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose,
Dans le cadre du dossier de la délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair, la Commune a confié à la société SELVY, par convention signée le 30 mars 2020, la gestion et l'exploitation du camping du Lac Saint-Clair situé sur la commune voisine de Détrier, pour une durée de 6 ans, qui doit prendre fin le 31 octobre 2025.

La convention prévoit les investissements suivants :

- rénovation de 10 chalets et fourniture d'un système de contrôle des entrées à charge du délégataire,
- agrandissement et modernisation des sanitaires et réalisation sur la partie basse du terrain du camping de 30 emplacements supplémentaires à charge de la commune.

La Commune a souhaité mener des études plus approfondies portant sur la réalisation de l'extension du camping.

Ces études ont révélé l'impossibilité de réaliser le projet d'extension tel qu'envisagé dans la convention de délégation de service public au motif, d'une part, de l'existence d'une zone humide répertoriée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui interdit tout aménagement sur une partie du périmètre du projet et, d'autre part, de l'existence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, sur l'ensemble du périmètre du projet qui devra obligatoirement être prise en compte dans le cadre des autorisations administratives sollicitées par la commune (permis d'aménager),

- font ressortir que le coût initialement estimé (180 000 € HT) lors de la passation de la convention de délégation de service public, serait en réalité beaucoup plus élevé. Une première approche situe le coût global d'aménagement de l'ordre de plus de 300 000 € HT sans compensation. Les coûts aux compensations qui seront demandées pour limiter au maximum l'impact environnemental et paysager du projet.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou sur l'abandon de ce projet d'extension du camping du Lac Saint-Clair.

Vu le contrat de délégation de service public actuel, et le projet d'extension du camping qu'il contient,
Vu les Articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique prévoyant les cas de modification des contrats de concession,
Vu l'Article L.3135-2 du Code de la Commande Publique qui prévoit que lorsque l'autorité concédante apporte unilatéralement une modification au contrat, le concessionnaire a droit au maintien de l'équilibre financier du contrat,
Considérant d'une part l'impossibilité réglementaire de réaliser le projet d'extension du camping tel que prévu à la convention de délégation de service public,
Considérant les impacts sur l'environnement et le paysage de cette extension à proximité immédiate du plan d'eau (zone d'intérêt écologique reconnu : zone humide et ZNIEFF de type 1),
Considérant le coût financier du projet qui se révèle beaucoup plus important qu'estimé initialement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'abandonner, pour un motif d'intérêt général, le projet d'extension du camping tel que prévu au contrat de délégation de service public compte tenu de son impact environnemental et de son coût beaucoup plus élevé que l'estimation initiale,
- **DÉCIDE** de procéder à la modification unilatérale du contrat de délégation de service public, pour un motif d'intérêt général, conclu avec la société SELYV et plus particulièrement les dispositions relatives à la réalisation du projet d'extension,
- **DIT** que cette modification unilatérale étant de nature à modifier l'équilibre économique du contrat de délégation de service public au détriment de la société délégataire, des mesures devront être prises pour rétablir cet équilibre,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier la présente décision à la société SELYV, délégataire, et pour étudier avec elle toute mesure permettant le rétablissement de l'équilibre économique du contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
	5 Annie GONTARD Delphine LAINÉ Jean-Claude BENGRIBA Fabien GARCIA Patrick CHARLES	0	23

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086862-20211218-Del20210903-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2021